

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2020

L'an deux mil vingt le 11 février à 20h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués mardi 4 février se sont réunis en séance publique à la salle de conseil sous la présidence de Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carole HEULOT, Betty BOUDIER, Muriel PEDEMAS, Patricia CHEDANE, Nadia BOUTIMAH, Christelle PROVOST, Annick MOIREAU,

Messieurs Samuel CHEVALLIER, Christian VERNET, Dominique JODEAU, Thibaut ROBERT, Patrick CORRE, Claude GASNOT,

Absent(es) excusé(s) : Madame Nicole HERBRON, Messieurs Didier CHOUTEAU, Olivier CALUT,

Absent(es) non excusé(es) : Madame Patricia RICHARD-BEZANNIER, Monsieur Jean-Claude CROISIER,

Pouvoir(s) : Madame Nicole Herbron a donné pouvoir à Madame Annick Moireau

Monsieur Didier Chouteau a donné pouvoir à Madame Carole Heulot

Monsieur Olivier Calut a donné pouvoir à Madame Muriel Pédemas

Secrétaire de séance : Madame Betty Boudier élue à l'unanimité

Ouverture de la séance à 20h

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que ce soir aucun élément sur des dossiers ne sera communiqué, au vu de la période pré-électorale et ceci afin d'éviter des interprétations. Monsieur le Maire ouvre donc la dernière séance de conseil de ce mandat 2014-2020. Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour tout ce temps passé apporté aux concitoyens et de saluer leur investissement au quotidien pour la commune de Ruaudin. Il souligne que ces six ans ont été une belle aventure humaine et remercie chaleureusement l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retirer le point n° 3 Objet « Demande de subvention au titre de la DETR, DSIL 2020 pour le projet de l'aménagement d'un jardin d'espace urbain. » En effet, il manque des éléments techniques, ce qui ne permet pas de constituer un dossier pour la demande de DETR 2020. Une réflexion d'aménagement d'un espace public près de l'église sur des parcelles communales a été abordée, cet aménagement demande encore des temps de travail.

Monsieur le Maire laisse le soin à la nouvelle équipe après les élections municipales de porter ce projet ou non. L'ordre du jour passe à 5 points, pas d'objection.

### **Point n°1 Objet : Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2019**

#### **Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire**

Monsieur le Maire a soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2019. Ce dernier a été diffusé préalablement aux conseillers municipaux à qui il a été demandé de transmettre par écrit leurs éventuelles remarques avant le conseil.

Les déclarations de Monsieur Gasnot en séance, déposées en mairie en date du 13 décembre, ont bien été annotées au procès-verbal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du 10 décembre 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 10 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité

#### **Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances**

### **Point n°2 Objet Demande de subvention Régionale au titre du Contrat de Développement Métropolitain pour le projet de la construction d'un restaurant scolaire**

Par délibération du 19 mars, la commune de Ruaudin a décidé d'engager la construction d'un restaurant scolaire à l'école primaire.

Dépense d'investissement prévue au budget principal de 2019 compte 2313,

Le coût global du projet est donc désormais estimé à 929 250 € HT au stade APD (maîtrise d'œuvre comprise).

Pour ce projet, la commune bénéficie déjà d'une subvention d'Etat de 170 000 € au titre de la DETR 2019 par arrêté du 9 décembre 2019.

Dans le cadre du Contrat de Développement Métropolitain (CDM) cosigné le 26 juin 2019 par la Région des Pays de la Loire et Le Mans Métropole, une subvention régionale a été inscrite

en faveur de ce projet au taux maximum de 20% du coût global HT, soit un montant de subvention régionale à solliciter qui est estimé à 185 000 €.

Monsieur le Maire souligne que ce projet bénéficiera d'une subvention supplémentaire qui ramènera un montant global de subvention à hauteur de 355 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Approuve le plan de financement de ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention régionale dans le cadre du Contrat de Développement Métropolitain (CDM),
- Autorise Monsieur le Maire ou son Délégué à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que les trois points suivants concernent la clôture du budget sur l'exercice 2019. Pour rappel, en décembre, le conseil municipal a voté l'autorisation de dépenses de fonctionnement et d'investissement 2020 afin de disposer d'une latitude pour le fonctionnement de l'administration avant le vote du budget. A l'issue des élections municipales, la nouvelle équipe aura la charge de voter le budget 2020 avant la fin avril. Le prochain budget a néanmoins été travaillé avec les services sur les grandes lignes budgétaires. Monsieur le Maire estime qu'il revient à la nouvelle équipe de regarder les éléments de travaux qui ont été portés par la majorité sortante et être amendés par les nouveaux élus selon leur projet. Monsieur le Maire assure que les services ont avancé sur l'élaboration du prochain budget et seront en mesure de présenter leur travail aux nouveaux élus.

**Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances**

**Point n° 3 Objet Approbation du compte de gestion 2019- budget Commune**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le Trésorier Principal du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes afférentes à l'exercice 2019 a été réalisée par Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie Principale de l'agglomération Mancelle et CHS au Mans,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Le compte de gestion, une fois adopté, sera tenu à la disposition du public pour être consulté sur place à la mairie.

Monsieur Vernet fait la lecture de la synthèse du compte de gestion.

Monsieur le Maire constate que le résultat 2019 est stable. Même, si des éléments exceptionnels s'ajoutent et ce qui explique les 700 000 € de résultat. Les bilans annuels montrent des réels de résultats aux alentours de 400 000 € et démontrent un équilibre des finances de la commune qui n'était pas le cas en début de mandat. Ce résultat 2019 permet à la commune de voir un avenir plus serein.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Approuve le Compte de Gestion budget commune 2019, tel présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances**

**Point n°4 Objet Approbation Compte Administratif Commune 2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian Vernet, Adjoint aux Finances, qui a obtenu la majorité des suffrages et qui accepte la présidence pour présenter aux membres du Conseil Municipal le compte administratif budget commune de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire de Ruaudin, pas d'objection.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

1) lui donne acte de la présentation faite du compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :  
Tableau annexé

2) constate, aussi bien la comptabilité principale que pour chacune de la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le compte Administratif, une fois adopté, sera tenu à la disposition du public pour être consulté sur place à la mairie.

Monsieur Gasnot signale que voilà 6 mois qu'il demande le bilan du restaurant scolaire, il ne lui a jamais été fourni malgré plusieurs rappels.

Aujourd'hui dans les comptes administratifs, il constate qu'au point 611, les dépenses Restauria sont de 73 086,85 € pour 2019 et de 82 597,10 € pour 2018. Or précédemment en réunion, Mme Heulot, a déclaré que le nombre de repas servi en 2019 avait augmenté, ce qui est vrai d'après ses renseignements, il en a été servi 777 de plus.

Ce compte administratif ayant sans doute été sérieusement étudié par chacun, il aimerait que quelqu'un lui explique comment on peut servir 777 repas de plus en dépensant 9 510,25 € de moins !

Monsieur Vernet explique un changement de prestataire dont le coût des repas est moins important malgré le nombre de rationnaire en augmentation. Il sera apporté les éléments complémentaires quand Monsieur Gasnot déposera une demande auprès des services.

Monsieur Vernet s'étonne de la question, un budget est voté sincèrement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Approuve le Compte-administratif budget commune 2019, tel présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté par 12 voix, 2 abstentions

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance

**Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances**

**Point N° 5 Objet Affectation des Résultats 2019 – budget commune**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent d'exploitation de :

Résultat de fonctionnement

|  |                       |
|--|-----------------------|
| A – Résultat de l'exercice 2019 .....        | 716 952.27 €          |
| B – Résultat antérieur reporté 2018.....     | 2 306 541.19 €        |
| <b>C – Résultat à affecter = A + B .....</b> | <b>3 023 493.46 €</b> |

Solde d'exécution de la section investissement

|   |                |
|---|----------------|
| D – Solde d'exécution d'investissement 2019 .....     | 2 650 116.39 € |
| E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2019 | - 28 442.92 €  |
| <b>F – Besoin de financement = D + E</b>              | <b>0 €</b>     |

**Affectation = C = G + H .....** **3 023 493.46 €**

G – Affectation en réserves (R 1068) en investissement 0 €

H - Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (R 002) 3 023 493.46 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide ;

- D'inscrire 0 € de déficit d'investissement 2019 à l'article R001 du budget 2020
- D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement 2019 de 3 023 493.46 € en recette de fonctionnement, article R002 du budget 2020.
- D'approuver l'affectation des résultats 2019 du budget commune, tel présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté par 14 voix, 2 absentions.

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil Municipal par délibération du 28 juin 2016

**Décision du Maire 001-2020 du 11/02/2020** : Décide d'une convention de partenariat entre Le Département de la Sarthe et la Commune de Ruaudin pour le développement de services numériques en bibliothèque. La présente convention est signée pour une durée de 1 an à échéance au 31/12/2020, la contribution est fixée à 0.20€ par habitant soit 697€ pour 2020.

**Décision du Maire 002-2020 du 11/02/2020** : Décide d'une convention entre la Commune de Ruaudin et la société Molosses Land, concernant la capture des chiens et chats errants ou en divagation sur la commune. La présente convention est conclue pour une durée de 1 an du 01/01/2020 au 31/12/2020. Le montant annuel sera de 0.78€ TTC par an et par habitant soit 2718.30€ TTC

**Décision du Maire 003-2020 du 11/02/2020** : Décide de confier à la société CTR, le recensement annuel sur l'ensemble des supports publicitaires de la commune, et de mettre à disposition le logiciel TLPE ON LINE pour la facturation. Une convention a été signée entre les deux parties pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2020 pour un coût annuel de 8 400€ TTC.

**Décision du Maire 004-2020 du 11/02/2020** : Décide d'acquérir du matériel et outillages techniques (Autolaveuse stade de la papinière et la noue) auprès de la société AT2CONCEPT pour un montant de 5 387.87€ TTC

**Décision du Maire 005-2020 du 11/02/2020** : Décide dans le cadre de la vétusté de la porte d'accès au couloir de l'école élémentaire. La société Vérandas du Maine a été retenue pour effectuer ces travaux qui s'élève à 3 906.74€ TTC

**Décision du Maire du 006-2020 du 11/02/2020** : Décide de renouveler auprès de la société FATECH, le contrat de maintenance du matériel informatique de la Mairie. Cette maintenance comprend :

- L'assistance par télémaintenance
- Les déplacements
- La main d'œuvre
- Le prêt de matériel si besoin

Ce présent contrat est établi pour une période de 1 an à compter du 01/01/2020 pour un montant annuel de 720.00€ TTC.

Le Conseil Municipal en prend acte,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Handwritten signatures of council members and the mayor, including the official seal of the Municipality of Ruaudin, Sarthe.

Carole HEULOT

